

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la **0578^e** séance
tenue le **18 avril 2016 à 14 heures**
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau; le vice-recteur au développement académique et à la transformation institutionnelle : M. Gérard Boismenu, le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert, le vice-recteur aux affaires internationales, à la Francophonie, à la philanthropie et aux relations avec les diplômés : M. Guy Lefebvre; les doyens : Mme Hélène Boisjoly, M. Michel Carrier, Mme Francine Ducharme, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, Mme Lyne Lalonde, M. Gilles Lavigne Mme Isabelle Panneton; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales : Mme Michèle Brochu, l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des arts et des sciences : Mme Tania Saba; l'administrateur exerçant les fonctions de directeur du Département de kinésiologie : M. Jacques Gresset; le directeur général de la Direction générale des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : M. Dominic Arsenault, M. Christian Baron, M. Karim Benyekhlef, M. Jean-Pierre Bonin, M. Pierre Bourgoïn, M. Adrian Burke, M. André Desrochers, Mme Josée Dubois, M. Jean-Sébastien Fallu, M. Carl Gagnon, M. Philippe Gauthier, M. Claude Giasson, Mme Trang Hoang, Mme Marianne Kempeneers, Mme Suzanne Laberge, Mme Audrey Laplante, Mme Guylaine Le Dorze, M. Christian Leduc, Mme Nicole Leduc, Mme Solange Lefebvre, M. Amissi Manirabona, Mme Marie Marquis, M. Laurence McFalls, M. Jean-Philippe Meloche, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Serge Montplaisir, M. Alain Moreau, M. Antonio Nanci, M. Jean Piché, Mme Marie-Laurence Poirer, M. Michel Max Raynaud, Mme Sophie René de Cotret, M. Philippe R. Richard, M. Samir Saul, M. Rémy Sauvé, M. Sébastien Sauvé, M. François Schiettekatte, M. Jean-Luc Sénécal, Mme Andrey Smargiassi, M. Hugo Soudeyans, M. Luc Stafford, M. Mario Talajic, M. Éric Troncy, Mme Marion Vacheret, Mme France Varin, Mme Elvire Vaucher, Mme Christina Zarowsky; les représentants du personnel enseignant : M. Éric Bellavance, Mme Line Castonguay, Mme Renée Delaquis, Mme Gisèle Fontaine, Mme Karine Fradet, M. Frédéric Kantorowski, M. Alain Lalonde, M. Najib Lairini, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Guylaine Messier, Mme France Nolin, Mme Ekaterina Piskunova, M. Jean-Guy Sylvestre; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Sofiane Achiche; les représentants des étudiants : M. Yan Bertrand, M. Nicolas Bérubé, Mme Fatine Kabbaj, M. Nicolas Lavallée, Mme Frédérique Emmanuelle Lessard, Mme Andréanne St-Gelais, M. Denis Sylvain, Mme Annie-Claude Vanier; un membre nommé par le Conseil de l'Université : Mme Thérèse Cabana; un représentant du personnel : M. Nicolas Ghanty; les représentants des cadres et professionnels : M. Pierre Ménard-Tremblay, Mme Danielle Morin, M. Bruno Viens; les observateurs : Mme Kate Bazinet, M. Francis Beauchamp-Goyette, M. Mohamed Ben Amar, Mme Claire Benoît, M. Pierre Bissonnette, M. Alain Charbonneau, Mme Alexandra Croze, Mme France Filion, Mme Caroline Gravel, Mme Catherine Grondin, Mme Françoise Guay, Mme Marie-Lou Lalime, Mme Sophie Langlois, M. Philippe LeBel, Mme Claude Mailhot, Mme Sylvie Normandeau, Mme Chantal Pharand, M. Jean Renaud, Mme Annie Sabourin, Mme Isabelle Shumanski.

ABSENTS : un doyen : M. Pierre Fournier; l'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de théologie et des sciences des religions : M. Jean-Marc Charron; les directeurs des écoles affiliées : M. Christophe Guy, M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : M. Yan Burelle, M. Arnaud Duhoux, M. Vincent Gautrais, M. Jesús Vázquez-Abad; un représentant du personnel : M. Mario Grégoire; les observateurs : Mme Geneviève Bouchard, M. Simon Carrier, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Isabelle Dufour, Mme Michèle Glemaud, M. Matthew Nowakowski.

EXCUSÉS : les doyens : M. Christian Blanchette, M. Paul Lewis, Mme Louise Poirier; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova; les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, Mme Leila Ben Amor, M. Carl Bouchard, M. Michel Coutu, M. Christian Nadeau, M. Francis Perron, Mme Nathalie Trépanier; représentant du personnel enseignant : M. Jean Poiré; un représentant des corps professoral des écoles affiliées : M. Jean Dansereau; un représentant du personnel : M. Éric Romano; une observatrice : Mme Marie-Claude Binette.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M. Guy Breton, recteur
<u>PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	Mme Claire Durand
<u>SECRÉTAIRE</u> :	M. Alexandre Chabot
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme Anne Mc Manus

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Nominations récentes

Aucune

Fins de mandat

Aucune

AVIS DE DÉCÈS

Faculté de médecine

Dr Luc Chicoine, pédiatre et professeur titulaire à l'UdeM et directeur du département de pédiatrie au CHU Ste-Justine, décédé en janvier 2016.

Dr Robert Cossette, professeur titulaire de clinique à la Faculté de médecine, décédé le 17 mars 2016.

Dr Gabriel Gingras, professeur titulaire au Département de biochimie de 1978 à 1998, décédé le 18 mars 2016.

M. Pierre Michel Huet, professeur au département de médecine de l'Université de Montréal de 1974 à 2003 (professeur titulaire de 1987 à 2003). M. Huet fut l'un des cofondateurs et premier titulaire, de 1998 à 2003, de la chaire de recherche Novartis-Fondation canadienne du foie en hépatologie de l'Université de Montréal, décédé le 19 décembre 2015.

M. Luc Nicole, professeur agrégé de clinique au Département de psychiatrie de la Faculté de médecine et directeur de l'enseignement l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal, décédé le 15 février 2015.

M. David J. Roy, reconnu pour son expertise, sa réflexion éthique et ses réalisations ayant marqué l'enseignement et la recherche en éthique et bioéthique à l'Université de Montréal, décédé le 28 décembre 2015.

Faculté des arts et des sciences et rectorat

M. Jacques St-Pierre, professeur émérite au Département de mathématiques et de statistique de la Faculté des arts et des sciences, vice-recteur émérite et ancien président de l'Association des professeurs retraités de l'Université de Montréal, décédé le 29 mars 2016.

À l'invitation du recteur, M. Guy Breton, l'Assemblée observe une minute de silence.

AU-0578-1

ORDRE DU JOUR

2016-A0021-0578^e-175

La présidente des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Claude Giasson présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document **2016-A0021-0578^e-175**.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 0577^e séance tenue le 21 mars 2016
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - 5.1. Rapport du recteur
 - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
6. Période de questions

B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Comité de nomination de l'Assemblée universitaire : Recommandation relative à la nomination de membres au Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle

C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

8. Propositions de modification du *Règlement de régie interne de l'Assemblée universitaire*
 - 8.1. Comité de l'ordre du jour et Comité de nomination de l'Assemblée universitaire : Recommandation en vue de la modification de l'article 24
 - 8.2. Proposition en vue de la modification de l'article 15
9. Faculté de théologie et de sciences des religions et le statut de son corps professoral
10. Transformation institutionnelle
11. Calendrier des séances de l'Assemblée pour l'année 2016-2017
 - Recommandation du Comité de l'ordre du jour
12. Prochaine séance Le 16 mai 2016, à 9 h 30
13. Clôture de la séance

AU-0578-2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 0577^e SÉANCE TENUE LE 21 MARS 2016**

M. Schiettekatte mentionne que bien que le point d'ordre qu'il avait soulevé au sujet du vote secret avait été présenté avant l'ouverture de la séance, il aurait trouvé pertinent qu'un résumé apparaisse quand même dans le procès-verbal.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 0577^e séance tenue le 21 mars 2016, tel que présenté.

AU-0578-3 **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

M. Boismenu présente un suivi sur la question présentée par M. Schiettekatte à la séance précédente, mentionnée à la page 17 du procès-verbal, au sujet de la confidentialité du sondage, notamment quant au fait que les personnes qui ont écrit des commentaires avaient reçu un courriel leur demandant des précisions. Des vérifications ont été faites et qui ont permis de confirmer que personne de son bureau, du BRI ou des personnes qui participent de près ou de loin à ce sondage n'ont communiqué avec des répondants. Après vérification auprès de M. Schiettekatte, il a été constaté que cette information provenait du site Web du SGPUM. M. Boismenu indique que cette information est fautive et il espère qu'elle sera retirée de ce site parce que rien ne permet de conclure à la vraisemblance de ces informations.

Un suivi sur la question du vote secret évoquée lors des dernières séances est ensuite présenté par le secrétaire général qui est responsable de ces questions ainsi que de la protection des renseignements personnels. Le Guide de procédure des assemblées délibérantes (Guide L'Espérance) applicable aux délibérations de l'Assemblée universitaire prévoit à sa règle 93 que les votes pris lors d'une séance doivent se prendre à main levée. Cet article prévoit aussi d'autres types de vote, notamment le vote « nominatif », lors duquel la présidente nomme la liste de chacun des membres, lesquels doivent répondre s'ils sont favorables ou défavorables. Lorsque l'Assemblée est passée au vote électronique, l'esprit de ce règlement a été calqué en affichant dans les premiers temps sur les écrans la liste des votants avec leur choix. La pratique a cessé, mais le système informatique permet de conserver cette information. Divulguer rétroactivement les résultats des votes reviendrait à conserver une mémoire des votes qui est contraire à la tradition prévue au Guide L'Espérance. Rendre publics les résultats des votes pris antérieurement équivaldrait à assimiler les votes qui ont été pris alors à un vote nominatif prévu par le règlement, soit les votes par interpellation. En conclusion, les résultats de ces votes antérieurs sont des renseignements personnels qui ne seront pas divulgués. Tel que mentionné à la dernière séance, personne n'y a eu accès à ce jour et une demande a été faite pour que ces fichiers soient détruits de façon à ce que personne n'y ait accès dans le futur.

M. Le Borgne demande quelle sera maintenant la pratique de l'Assemblée universitaire concernant l'affichage des résultats.

Le secrétaire général rappelle qu'il a deux séances, il avait été convenu de revenir à l'affichage, cependant, depuis, des demandes de votes secrets ont été adoptées et cette pratique n'a pas été mise en vigueur, mais c'est elle qui prévaut actuellement. Si l'Assemblée agréée à la proposition de modification du règlement de régie interne qui sera présentée au point 8.2 de l'ordre du jour, suite au mandat qui a été confié à la présidente des délibérations et à lui-même, le vote secret sera le vote par défaut.

En complément au commentaire du secrétaire général, la présidente des délibérations désire porter à l'attention des membres que deux éléments doivent être pris en considération. Premièrement, un vote à main levée n'est pas un vote nominatif. Deuxièmement, le vote électronique change les choix qui se posent à l'Assemblée, choix dont elle décidera par la suite.

M. McFalls relève que, contrairement à ce que le secrétaire général a dit il y a deux séances, à savoir que tout membre qui demandait des informations pourrait les obtenir, l'annonce qu'il vient de faire, à l'effet que les fichiers seront détruits, vient contredire sa promesse faite il y a deux semaines.

Le secrétaire général explique qu'après qu'il a mentionné que les résultats des votes seraient accessibles, des membres ont fait valoir qu'il y aurait un préjudice pour eux. Cela étant, personne n'y a eu accès et personne n'y aura accès.

Mme Le Dorze présente un point d'ordre, elle précise que l'affichage actuel n'est pas l'affichage habituel si bien qu'il ne permet pas de savoir qui demande la parole. Elle demande si cela peut être rectifié.

AU-0578-4 **CORRESPONDANCE**
2016-A0021-0577^e-174, 2016-A0021-0578^e-181
2016-A0021-0578^e-182, 2016-A0021-0578^e-182.1

Le secrétaire général fait état des correspondances reçues : une lettre faisant référence à la question du vote qui vient d'être évoquée ; une résolution du conseil de la FAS concernant le processus de consultation en cours pour le décanat de la FAS, qui avait été évoquée lors de la dernière séance à la période de questions ; une demande de dépôt pour information d'un mémoire de M. Martin de l'IRIS.

AU-0578-5 **PÉRIODE D'INFORMATION**

AU-0578-5.1 **RAPPORT DU RECTEUR**

Le recteur relate les principaux faits saillants de la période écoulée depuis la dernière réunion de l'Assemblée universitaire.

Le 23 mars avait lieu la soirée de reconnaissance des années de services des employés, tenue à la salle Claude-Champagne de la Faculté de musique.

Le lendemain, 24 mars avait lieu un cocktail donateurs suivi d'un concert du Big Band pour les donateurs. Le recteur réitère l'importance pour l'UdeM de développer davantage ses relations avec ses diplômés.

Le 30 mars, le recteur a été invité à une visite du Département d'informatique et de recherche opérationnelle de la Faculté des arts et des sciences, qui célébrera ses 50 ans le 4 mai prochain.

Le 31 mars, en compagnie de la doyenne de la Faculté de médecine, et de ses trois collègues recteurs d'établissements dotés de facultés de médecine et leurs doyens, le recteur a pris part à une première rencontre avec la ministre Hélène David au sujet de la question des droits de pratique des médecins étrangers. Une autre rencontre est prévue à ce sujet à la fin du mois d'avril avec la ministre David ainsi qu'avec le ministre de la Santé, M. Gaétan Barrette. Le recteur en a profité pour exprimer à la ministre de tutelle, Mme Hélène David, la position de l'UdeM quant au rôle des différents ministères dans l'établissement des conditions de formation.

Il souligne ensuite l'événement cabane à sucre urbaine pour lancer la nouvelle saison des projets éphémères sur le site Outremont, tenue le 10 avril. Une activité qui favorise le maillage social avec les riverains.

Le 12 avril, dans le cadre du déjeuner-causerie Desjardins, le recteur a assisté à la conférence de M. Michel Patry, directeur de HEC Montréal, intitulée « Au service de l'entrepreneuriat et du développement économique du Québec ».

Le 15 avril s'est tenu l'assemblée générale du BCI. Le besoin des universités d'avoir une représentation commune plus solidaire se développant, le recteur se dit confiant puisse revenir à une approche permettant des prises de position en commun, selon les dossiers. À l'initiative du recteur qui est président du BCI, les ministres Dominique Anglade et Hélène David ont été invitées, en marge de cet événement, pour discuter du Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires du gouvernement fédéral. Les universités doivent déposer leurs projets, des projets déjà élaborés, d'ici dimanche prochain au ministère, qui choisira les projets parmi les listes soumises et les transmettra au gouvernement fédéral le 9 mai. Il n'y a pas de thèmes obligés, cependant les projets devront pouvoir être entamés à l'été 2016 et se terminer en décembre 2018. Le recteur souligne que les établissements des autres provinces canadiennes transigent directement avec le gouvernement fédéral. D'autre part, à la demande de la sous-ministre de l'Éducation, des suggestions des établissements relatives aux nouvelles mesures du budget provincial 2016-2017 en matière de soutien à la réussite et de mobilité étudiante ont été transmises vendredi dernier.

Le 15 avril le recteur a assisté aux funérailles de M. Bernard Lamarre, diplômé de Polytechnique et docteur honorifique de l'UdeM.

Le recteur souligne ensuite que suite aux efforts du doyen Carrier et lui-même, l'UdeM a obtenu une lettre du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), M. Pierre Paradis, confirmant la subvention du MAPAQ au CHUV pour les trois prochaines années pour un total de 10,8 M\$.

Le recteur fait ensuite mention des membres de la communauté universitaire qui ont été honorés au cours des dernières semaines

La SHED architecture, une firme montréalaise fondée en 2011 par **Yannick Laurin**, **Renée Mailhot** et **Sébastien Parent**, trois diplômés de l'École d'architecture de l'Université de Montréal, remporte le Prix du cabinet d'architectes de la relève 2016, décerné par l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC).

L'entreprise Prevtex Microbia, dérivée de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, a été désignée PME de la semaine par le journal Les Affaires. Fondée en 2003 par **Éric Nadeau** et **John M. Fairbrother**, de la Faculté de médecine vétérinaire.

L'équipe de José Côté remporte un prix Égalité Thérèse-Casgrain 2016. Une infirmière virtuelle pour aider les femmes à vivre avec le VIH-sida. Ce projet piloté par **José Côté**, titulaire de la Chaire de recherche sur les nouvelles pratiques de soins infirmiers de l'Université de Montréal et chercheuse au Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CRCHUM), a reçu une récompense nationale en remportant le prix Égalité Thérèse-Casgrain 2016 dans la catégorie Santé.

La Société canadienne d'astronomie et la Société royale d'astronomie du Canada ont attribué le prix de la meilleure thèse de doctorat en astrophysique au Canada à **Jonathan Gagné** en lui décernant la médaille J. S. Plaskett pour 2016.

Robert Lacroix, recteur émérite de l'UdeM, et **Louis Maheu** sont finalistes du prix Donner.

Jean-Jacques Nattiez reçoit un Prix des Muses de la Fondation Singer-Polignac.

Marie-Pier Chabot et **Jonathan Boissonneault-Glaou** sont les athlètes de l'année sur le campus de l'UdeM.

Alexandre Beaudoin, conseiller en biodiversité à l'UdeM, recevra la mention d'honneur dans le cadre du prix du mont Royal 2016. L'annonce sera officialisée le 24 mai prochain, date anniversaire de la création du Parc du Mont-Royal. La demande a été déposée par différentes personnes qui œuvrent pour le mont Royal et qui côtoient Alexandre Beaudoin depuis les débuts de son implication pour les montérégiennes.

La Revue juridique Thémis de l'Université de Montréal est classée 3^e au monde.

AU-0578-5.2 INFORMATION PROVENANT D'AUTRES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

Revenant à la correspondance provenant du CONFAS, mentionnée par le secrétaire général au point 4, M. Fallu, qui est membre du Conseil de cette faculté, considère important de lire le contenu de cette lettre. Il y a plus d'un mois, la FAS a adopté une résolution à l'effet que le CONFAS, à l'unanimité, demande le respect de l'article 28.05 des Statuts qui prévoit que le mandat d'un doyen est de cinq ans. Par la suite, une intervention du secrétaire de la faculté avait été faite auprès du secrétaire général qui lui a donné pour réponse un accusé de réception avec promesse de réponse ultérieure. Il signale que cela fait plus d'un mois. D'autre part, il a lui-même écrit au secrétaire général au moment de l'appel de candidatures pour le doyen de la FAS pour mentionner que ce n'était pas valide parce que le mandat est de deux ans. À la suite de l'absence de réponse à sa lettre ainsi qu'à la correspondance du secrétaire de faculté sur la résolution unanime du conseil de faculté, M. Fallu informe qu'il dépose une injonction interlocutoire pour demander le respect des statuts et règlements.

M. McFalls fait part que, le 4 avril dernier, il a assisté, à titre d'observateur, tout comme le secrétaire général, à une séance du Tribunal administratif du travail. L'audience traitait de la plainte du syndicat des professeurs de l'UdeM quant au contournement par la direction de l'UdM du monopole de représentation du syndicat dans le cadre des consultations sur la transformation institutionnelle. La séance a été consacrée à la requête en irrecevabilité de cette plainte déposée par la direction de l'Université. Dans une décision rendue vendredi dernier le 15 avril, le juge Bussière du Tribunal administratif du travail tranche les questions soulevées par les procureurs de l'Université dans leur requête en rejet pour irrecevabilité quant à la demande du SGPUM. À la séance du 4 avril dernier, le juge Bussière avait transformé en ordonnance du Tribunal un engagement volontaire de l'Université d'aviser le SGPUM au moins 48 heures à l'avance de son intention de publier les résultats du sondage sur le site Web de l'Université afin de lui donner l'occasion de s'adresser au tribunal compétent. Le jugement du 15 avril confirme cette ordonnance. Le juge exclut aussi de ce recours les questions relatives à la FTSR, ces questions devant être traitées par l'arbitre Diane Sabourin à compter du 19 avril 2016. Enfin, M. McFalls termine en mentionnant d'autres éléments soulignés par le juge Bussière portant sur le rôle du SGPUM en tant que représentant exclusif des professeurs; les négociations qui devront avoir lieu pour que la réorganisation envisagée puisse se matérialiser; et enfin sur la proposition de la direction de l'Université invoquant la clause RC 5.05 de la convention collective, qui n'a pas été retenue.

M. Boismenu mentionne que le document qui a été déposé au point *Correspondance* comme mémoire, signé par Éric Martin, est une commande du SGPUM. Cette information n'apparaît pas sur le texte ni sur le site du SGPUM, mais apparaît dans le communiqué envoyé par l'IRIS pour faire état de son étude.

En lien avec une information mentionnée par le recteur, M. Lefebvre indique que la revue Thémis est la troisième meilleure revue publiée dans une langue autre que l'anglais, donc non seulement en français, ce qui est d'autant plus méritoire.

AU-0578-6 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Rémy Sauvé dit avoir appris récemment qu'il y aurait création d'une nouvelle entité à la Faculté de médecine qui proviendrait de la fusion des départements de physiologie et de

pharmacologie. Il demande à la doyenne de la Faculté de médecine des détails sur les raisons qui ont motivé cette décision, compte tenu du fait que le Département de physiologie avait déjà proposé deux plans de développement suite à la création du Département de neurosciences, et que ces deux plans de développement n'avaient pas été retenus.

La doyenne de la Faculté de médecine, Mme Boisjoly, relate que plusieurs comités se sont penchés sur la question du Département de physiologie et l'avenir de cette discipline, qui est une discipline fondamentale à la formation de la médecine, et rappelle l'exercice de modernisation du secteur des sciences fondamentales mené par la Faculté de médecine il y a environ trois ans. Au terme de cet exercice, il avait été convenu, notamment, du besoin d'examiner la programmation possible pour l'avenir de ce département, et de créer le Département de neurosciences. Elle fait part qu'une programmation avait été déposée par la directrice et l'équipe du Département de physiologie ; travail poursuivi l'automne dernier par le directeur nouvellement nommé à ce département à la suite du changement de fonctions de la directrice du département nommée à la direction universitaire. La programmation scientifique qui a été soumise a permis de constater qu'il y avait des similitudes avec la programmation d'un autre département des sciences fondamentales, le Département de pharmacologie, qui est également une discipline essentielle aux fondements de la médecine. En proposant un regroupement des deux départements, on a vu une opportunité de joindre des forces scientifiquement très complémentaires et avoir ainsi une masse critique de professeurs avec d'excellentes perspectives de développement, autant pour l'enseignement que pour la recherche biomédicale ; et enfin de profiter de l'expertise des professeurs dans ces deux départements pour donner un nouvel élan au secteur de la physiologie par cette association avec le Département de pharmacologie. Elle précise que le conseil de la Faculté de médecine n'a pas encore été saisi de ce projet. Une consultation a eu lieu auprès des deux départements et un comité conjoint de membres des deux départements travaille actuellement à élaborer un document en vue de la création de ce nouveau département.

M. Molotchnikoff présente une question à la vice-rectrice responsable de la recherche, Mme Marie-Josée Hébert, concernant la démarche d'audit du service des animaleries qu'elle a entreprise suite aux plaintes de plusieurs collègues qui, de leur côté, ont entrepris de faire une pétition ou une plainte au sujet de ce service. Il tient à souligner que le vétérinaire Ménard n'est pas visé par cette contestation, il est au contraire une personne très appréciée par les chercheurs. M. Molotchnikoff fait part des divers éléments qui sont reprochés à ce service : protocole pointilleux et même incompatible avec la démarche de chercheurs ; cours d'éthique assuré par ce service inadéquat ; exigences incompatibles avec l'enseignement, par exemple pour des travaux pratiques de physiologie où il faut manipuler des animaux ; enfin, fonds de chercheurs bloqués sans aviser le chercheur lui-même. Bref, il est reproché à ce service de ne pas soutenir adéquatement l'enseignement et la recherche. Il désire savoir si les résultats de l'audit seront rendus disponibles aux professeurs, du moins à ceux qui utilisent ce service ; et d'autre part, quelles démarches la vice-rectrice compte mettre en place pour améliorer et alléger ce service.

Mme Hébert précise d'abord que cette évaluation n'a pas été initiée par elle, mais par le Bureau du vérificateur, avant son arrivée en fonction. Elle a rencontré le vérificateur à quelques reprises pour discuter de ce dossier. On est à évaluer ce qui serait la meilleure manière de rétablir un climat de travail qui soit le meilleur, tant pour la recherche que pour l'enseignement, tout en respectant les règles auxquelles l'Université doit se conformer, tant au niveau du CCPA qu'au niveau des bonnes pratiques en terme de soins aux animaux. Elle confirme que le rapport sera rendu disponible et que les chercheurs qui sont concernés seront rencontrés.

M. Arsenault tient à souligner le bon travail réalisé par le vice-recteur aux infrastructures et son équipe pour la rénovation des salles de bain au deuxième étage du pavillon Lionel-Groulx, lesquelles comportent des douches. Il désire savoir à quel service s'adresser pour présenter des commentaires advenant d'autres projets de ce type.

M. Filteau lui suggère de s'adresser à la Direction des immeubles.

M. Saul adresse d'abord des félicitations au vice-recteur aux finances et aux infrastructures pour le doublement de la capacité des boîtes de courriel. Il présente ensuite une question sur l'évaluation des cours par les étudiants faite en ligne depuis l'année dernière. Une baisse importante du nombre de participants a été constatée, de sorte que l'on se demande si ces évaluations ont la même valeur qu'elles avaient autrefois. Il demande si l'on va revenir à l'évaluation papier en classe.

Mme Béliveau se dit étonnée par la question étant donné que le projet d'évaluation en ligne est en préparation présentement, et que le mode d'évaluation n'a pas été modifié cette année. L'évaluation se fait toujours en classe. Elle cède la parole à Mme Sylvie Normandeau, vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, responsable de ce dossier, pour des précisions.

Mme Normandeau indique que, comme mentionné par Mme Béliveau, le processus pour l'évaluation en ligne des enseignements est encore en préparation. Néanmoins, dans certaines unités le système Omnivox était déjà utilisé pour faire l'évaluation en ligne des enseignements. Cependant rien n'a changé au cours de la dernière année par rapport à ce qui était fait auparavant.

M. Saul informe que dans certaines unités de la FAS, depuis l'année dernière les évaluations sont faites seulement en ligne. Et les résultats de l'année dernière font état d'une forte baisse de la participation étudiante. Il estime qu'il va falloir trouver un moyen de s'assurer que les étudiants participent en nombre suffisant pour que les résultats aient un sens.

Mme Normandeau reconnaît que c'est un des risques d'une évaluation en ligne, mais il y a des moyens de contrer la diminution du nombre de répondants, notamment en faisant l'évaluation en ligne en classe, de sorte que, tout comme pour l'évaluation papier, tous les étudiants sont présents au moment de faire l'évaluation. De cette manière, on élimine le papier et on accélère la procédure pour préparer les rapports à l'intention des enseignants. Ces questions font partie des réflexions en cours au Comité institutionnel sur l'évaluation de l'enseignement.

M. Schiettekatte demande au recteur des précisions au sujet du programme de financement auquel il faisait allusion. Il adresse ensuite une question à la vice-rectrice à la recherche au sujet d'une politique pour favoriser le secteur manufacturier innovant dont la ministre Dominique Anglade semblait indiquer qu'elle comptait, en partie, sur les universités pour faire progresser les entreprises. Il demande ce qui pourrait être fait pour que l'université en bénéficie, entre autres, pour permettre aux chercheurs d'universités d'être mieux en mesure de collaborer ou de développer des collaborations avec l'industrie. Est-ce que le vice-rectorat à la recherche ou le bureau de direction de la recherche a des plans à cet égard ?

Le recteur précise que la priorisation des projets d'infrastructures ne relève pas de l'Assemblée, le mandat de l'Assemblée porte sur les grandes orientations. Il cède la parole à M. Filteau pour les précisions au sujet des projets que l'université va soumettre.

M. Filteau explique que les règles du programme fédéral limitent fortement la capacité de présenter des projets étant donné que ceux-ci doivent se terminer en avril 2018. L'objectif du gouvernement fédéral est de favoriser les projets reliés à la recherche. Il faut donc des projets qui sont déjà dans les cartons et qui sont reliés le plus possible à la recherche. Le projet du site Outremont, qui comporte un grand nombre de laboratoires de recherche, sera présenté en priorité. D'autres projets déjà en préparation pourraient être présentés. On est en train d'examiner la liste des projets qui doit être remise au plus tard dimanche.

Le recteur ajoute que cette situation illustre la nécessité d'avoir toujours dans nos cartons des dossiers qui soient prêts, malgré le manque actuel de ressources, afin de ne pas manquer des occasions qui pourraient se présenter, par exemple dans le cadre de rencontre avec un philanthrope, un décideur public ou autre.

Dans la foulée du commentaire du recteur, Mme Hébert, convient de la nécessité d'avoir des projets qui soient prêts, et qui soient intégrateurs et comportant une vision d'entrepreneuriat et de collaboration avec l'industrie, lorsqu'approprié, sur une base scientifique. Elle évoque plusieurs interactions avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, dont certaines avec le ministre Anglade, pour faire valoir la valeur de l'UdeM comme partenaire dans le développement global du Québec, notamment autour de nos grands projets, que ce soit en science de données, en nouveaux matériaux et aussi en appui avec le projet de Polytechnique en imagerie. Un travail de maillage avec des partenaires est nécessaire. La restructuration au niveau du vice-rectorat à la recherche, avec les vice-recteurs associés et la nomination d'un directeur au Bureau de la recherche, permettra de mieux supporter ces liens entre les équipes de recherche, l'industrie, les partenaires et les autres institutions, dans une vision de cohérence, de collaboration, de partenariats internes et externes.

La présidente des délibérations avise que le temps alloué à la période de questions est largement épuisé et que deux personnes demandent à intervenir. Une proposition de prolongation de la période de questions, dûment faite et appuyée, est adoptée à l'unanimité.

M. Fallu revient sur la question de la durée des mandats de doyens, pour un terme de deux ans, évoquée précédemment. Selon l'information qui circule, il semblerait que l'on vise à ce que les postes de doyens de toutes les facultés soient renouvelés au même moment ; ce qui constituerait une réorganisation complète de l'Université. Il demande au recteur s'il a anticipé le risque, très concret, d'un chaos pour les années à venir, dans l'éventualité d'un tel changement sur le plan de l'institution. Il se dit très craintif des impacts négatifs de ce genre d'arrimage.

Le recteur indique qu'il n'y a aucune intention de rendre concomitant le renouvellement des mandats. L'objectif est d'avoir une phase de transition d'un an ou deux ans, et de revenir par la suite à des mandats de cinq ans, à tour de rôle.

M. Lewis adresse une question au vice-recteur responsable des infrastructures, M. Filteau, au sujet d'un courriel envoyé jeudi dernier à toute la communauté, à propos de la fermeture du tunnel de la rampe ; il y était fait mention d'une interdiction de circuler à vélo sur le chemin de la rampe. Le lendemain, dans la version web du même message, l'interdiction avait été transformée en recommandation. Évoquant un article dans *UdeM Nouvelles* intitulé « Vaincre l'autodépendance avec le cocktail transport », il demande pourquoi le message ne met pas de l'avant le vélo alors que la rampe est utilisée par des cyclistes tant comme moyen de transport pour les membres de la communauté que par des cyclistes sportifs les soirs et les fins de semaine. N'y a-t-il pas moyen d'accommoder les cyclistes ? Il souligne, en terminant, que le premier message courriel a suscité une forte réaction dans les milieux cyclistes.

M. Filteau reconnaît que l'interdiction faite dans le premier courriel n'était pas adéquate, mais que la recommandation inscrite dans le deuxième courriel est tout à fait appropriée compte tenu des risques associés à la circulation des piétons, des voitures et des cyclistes sur le chemin de la rampe, en raison de la fermeture complète de la rampe pour huit mois. Il s'agit d'une question de sécurité routière et d'éviter des accidents. Il mentionne que la rue Decelles, dont l'asphalte a été refait, est une alternative sécuritaire. Enfin, l'année prochaine à l'issue des travaux, il est prévu de refaire complètement le chemin de la rampe avec des zones délimitées pour piétons, pour cyclistes et pour les autos.

La présidente des délibérations indique que la période de questions est terminée. Elle répond à M. Richard qu'elle ne peut recevoir sa question, la prolongation étant uniquement pour les gens qui s'étaient annoncés.

**COMITÉ DE NOMINATION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE :
RECOMMANDATION RELATIVE À LA NOMINATION DE MEMBRES
AU COMITÉ D'ÉTUDE DU PROJET DE TRANSFORMATION
INSTITUTIONNELLE**

2016-A0021-0578^e-176, 2016-A0021-0578^e-177

À l'invitation de la présidente des délibérations, le président du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire (CNAU), M. Jean Charest, présente les recommandations relatives à la nomination des membres du nouveau comité d'étude sur le projet de transformation institutionnelle créé par l'Assemblée universitaire à sa séance précédente, consignées au document 2016-A0021-0578^e-176. M. Charest précise que le Comité a retenu comme principes dans son analyse des candidatures reçues de rechercher un équilibre dans la représentation homme femme et une représentation la plus large possible au plan facultaire. Ainsi, sur les onze personnes recommandées, on compte cinq hommes et six femmes, et six facultés sont représentées. Enfin, il s'agissait de personnes qui avaient confirmé leur candidature au moment où le Comité s'est réuni.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à disposer dans un premier temps des recommandations relatives à la nomination des membres étudiants et du membre représentant du personnel de soutien, étant donné que, pour ces deux catégories, le nombre de candidatures suggérées par les membres et recommandées par le Comité correspond au nombre de postes à pourvoir.

En l'absence d'autre proposition émanant de l'Assemblée en regard de la catégorie étudiants membres de l'Assemblée universitaire, et le vote n'étant pas demandé, M. Denis Sylvain et Mme Annie-Claude Vanier sont déclarés élus à ce comité.

En ce qui a trait au membre représentant du personnel de soutien à l'Assemblée universitaire, une seule candidature est soumise et recommandée pour le poste à pourvoir. Aucune autre proposition n'étant présentée par l'Assemblée en regard de la catégorie membre représentant du personnel de soutien, et le vote n'étant pas demandé, M. Nicolas Ghanty est déclaré élu membre représentant le personnel de soutien à ce comité.

La présidente invite ensuite l'Assemblée à se prononcer en regard des postes réservés aux professeurs. Le Comité a reçu 17 candidatures parmi lesquelles il recommande cinq personnes.

Considérant les recommandations du CNAU dans son ensemble, Mme Cabana observe qu'il manque une représentation de la Faculté de médecine et constate que la FAS y est bien représentée par trois candidats. Bien que sa candidature soit recommandée et qu'elle souhaiterait faire partie de ce comité, elle considère qu'il serait souhaitable que le comité compte une ou un représentant de la Faculté de médecine. Pour cette raison, elle se dit prête à se désister en faveur d'une proposition d'une candidature d'une personne de la Faculté de médecine. En réponse à la présidente des délibérations, Mme Thérèse Cabana confirme qu'elle se désiste.

M. Schiettekatte, dont la candidature figure sur la liste des candidats suggérés, mais n'a pas été recommandée, dit vouloir proposer sa candidature.

La présidente des délibérations répond que les personnes ne peuvent se proposer elle-même, elles doivent être proposées par un autre membre.

MM. Schiettekatte et Fallu demandent à la présidente à quelle règle elle se réfère à cet égard.

M. Schiettekatte mentionne qu'il aurait aimé indiquer les raisons pour lesquelles il souhaite être mis en candidature.

La présidente des délibérations explique que, selon elle, il s'agit plus d'une pratique que d'une règle. L'Assemblée étant informée de son souhait d'être candidat, elle suggère à M. Schiettekatte d'attendre qu'un membre le propose.

Un membre observe que les membres ont la possibilité de se proposer eux-mêmes sur Omnivox.

La présidente des délibérations réitère qu'elle considère qu'il est inopportun que l'on se propose soi-même pour un poste, on doit être proposé par un tiers.

M. Schiettekatte s'informe à savoir si les candidats pourront se présenter.

La présidente des délibérations s'informe s'il a remis une note biographique.

M. Schiettekatte répond que oui, mais qu'il aurait aimé donner des précisions.

La présidente des délibérations rappelle qu'il a été demandé à toutes les personnes inscrites sur la liste étudiée par le Comité de présenter une courte note biographique. Elle suggère la possibilité que l'Assemblée profite d'une pause pour consulter les notes biographiques de tous ces candidats.

M. Fallu présente un point d'ordre. Il se voit dans l'obligation de contester la décision de la présidente étant donné qu'à sa connaissance, il n'y a aucune règle, ni dans le règlement de régie interne de l'Assemblée ni dans le Guide L'Espérance, qui empêche que l'on propose soi-même sa candidature; et il ne voudrait pas créer un précédent.

La présidente des délibérations réitère qu'il s'agit d'une pratique, mais que l'Assemblée peut se prononcer sur sa décision.

M. Fallu dit qu'il souhaite que l'Assemblée se prononce sur la décision de la présidente des délibérations.

M. Saul présente un point d'ordre. À son avis, il suffirait pour M. Fallu de présenter la candidature de M. Schiettekatte et la question serait réglée. Il considère que l'Assemblée perd du temps dans un débat inutile.

M. Fallu présente un point d'ordre. Il rappelle qu'il a fait une proposition de remise en question de la décision de la présidente des délibérations. La proposition est appuyée.

Le secrétaire général indique que, dans les circonstances, la présidente des délibérations doit céder la présidence pour ce point au recteur.

Le vote secret est demandé. L'Assemblée vote sur la demande de vote secret. La proposition de vote secret étant adoptée, le recteur invite l'Assemblée à procéder à un vote secret en regard de la proposition de M. Fallu qui s'objecte à la décision de la présidente des délibérations. La proposition est rejetée par 44 votes contre, 40 pour et 1 abstention. Ainsi M. Schiettekatte ne peut pas se présenter lui-même et doit être présenté par un tiers.

M. McFalls présente un point d'ordre. Il désire savoir quelle interprétation l'Assemblée doit donner à ce vote. Est-ce que cela voudrait dire que désormais c'est la présidente qui décide de la norme ?

La présidente des délibérations répond que la seule interprétation à donner est que l'on ne se propose pas soi-même pour un poste, on doit être proposé par un tiers et appuyé par une troisième personne.

M. McFalls demande si ce principe devient statutaire.

M. Charest, qui évoque son expérience comme président d'assemblée, désire apporter un point d'information. Il convient qu'il n'est pas inconcevable dans certaines assemblées que des personnes se mettent en nomination elles-mêmes. Cependant, la pratique, notamment dans ce cas-ci, est plutôt qu'on se fasse nommer, ce qui est une position plus élégante. En ce qui concerne la demande de vote secret, il est vrai que techniquement on doit demander aux gens s'ils sont en faveur d'une telle proposition. Cependant, il soumet que dans la plupart des assemblées délibérantes, lorsque le vote secret est demandé, par élégance, on l'accorde de manière automatique parce que cette demande est souvent faite par des personnes en position minoritaire ou qui se sentent interpellées personnellement ou possiblement lésées, et on ne souhaite pas que ce soit la majorité qui décide si ces gens peuvent avoir un vote secret.

Au sujet du vote secret, la présidente des délibérations ajoute qu'elle était sur la même impression que M. Charest, à savoir que, dès que quelqu'un demande le vote secret, par élégance, celui-ci est accordé. Selon le code de procédure, il s'agit d'un vote à majorité simple.

Référant au Guide L'Espérance, M. Fallu cite un passage de la règle 87 qui se lit : «[...] les membres d'une assemblée peuvent proposer eux-mêmes leur candidature. » Il convient que cela est moins élégant, mais est néanmoins permis. Il affirme que ce n'est pas une décision ponctuelle, contestée et avalidée par quatre voix qui fera jurisprudence à ce sujet. Sans vouloir revenir sur la décision, il rappelle que les gens ont la possibilité de se mettre en candidature eux-mêmes sur Omnivox et demande alors pourquoi cette possibilité est donnée dans ce cas et non dans l'autre.

La présidente des délibérations indique que les deux questions soulevées, à savoir si l'on peut se mettre en nomination soi-même, et si le vote secret devrait être accordé automatiquement lorsque demandé, pourraient faire l'objet de discussion avec le secrétaire général, en vue de moderniser certains aspects du règlement de régie interne. Elle convient que si la règle 87 avait été portée à sa connaissance, elle aurait immédiatement acquiescé à la demande de M. Fallu.

M. Schiettekatte présente un point d'ordre, il demandant à la présidente si elle peut renverser sa décision dans les circonstances.

En réponse à la présidente des délibérations qui invite à prendre en considération le temps de l'Assemblée, M. Schiettekatte convient de retirer sa proposition. Par ailleurs, en réaction à l'intervention de M. Saul, il demande à pouvoir expliquer les raisons qui le motivent.

M. Saul soulève que l'Assemblée sait déjà pourquoi il est candidat, et il demande pour quelles raisons il aurait ce privilège et les autres ne l'auraient pas.

M. Schiettekatte justifie sa demande en invoquant ce qui a été dit par la présidente des délibérations.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à prendre une pause de 10 minutes.

Un membre déclare que la présidente ne peut pas décider de lever la séance sans proposition. Un autre membre déclare au contraire qu'elle en a le droit.

L'Assemblée prend une pause de 10 minutes et reprend l'étude du point 7.

La présidente des délibérations revient sur les questions soulevées avant la pause, assurant que sa seule préoccupation est de procéder avec équité. Elle fait état des représentations qui lui ont été faites pendant la pause. Des personnes demandent que l'on permette aux candidats qui ne sont pas recommandés par le Comité de se présenter, alors que d'autres personnes font valoir que les candidats recommandés par le Comité de nomination n'ont pas cette possibilité. D'autre part, les membres du CNAU font valoir que la seule information dont le comité a disposé pour faire ses

recommandations était une note biographique, laquelle a été demandée à tous dans le délai imparti. Donc pour être équitable envers tous, les propositions de candidatures ne peuvent être justifiées puisque les notes biographiques de tous les candidats figurant sur la liste étudiée par le CNAU sont disponibles. Elle offre la possibilité de donner cinq minutes à l'Assemblée pour consulter les notes biographiques avant le vote.

M. Schiettekatte présente un point d'ordre. Il retire sa demande qui précédait la pause. Il désire également présenter la candidature d'une personne qui n'a pas été en mesure de présenter sa note biographique dans les délais.

La présidente des délibérations indique que tous ont eu le même délai.

M. McFalls observe que ce n'est pas tous les candidats recommandés par le Comité qui ont soumis une note biographique.

La présidente des délibérations répond à M. McFalls que le vote lui appartient.

Comme mentionné par Mme Cabana et ses collègues de la Faculté de médecine, M. Soudeyns a été étonné de constater que la composition du Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle ne comptait aucun membre de la Faculté de médecine, une faculté très importante à l'UdeM. L'on craint que ce problème au niveau de la représentativité n'entache l'exercice. Pour pallier cette lacune, il propose séance tenante la candidature de Mme Josée Dubois, professeure titulaire de clinique au Département de radiologie, radio-oncologie et médecine nucléaire. M. Soudeyns poursuit en faisant état des mérites de la candidate.

En écho à des commentaires de membres de l'Assemblée, la présidente des délibérations intervient pour aviser M. Soudeyns qu'elle ne peut lui permettre de présenter la candidate. Elle constate que Mme Dubois est présente et que l'Assemblée comprend que sa candidature vise à répondre à la préoccupation exprimée, entre autres, par Mme Cabana.

La proposition de M. Soudeyns est appuyée.

M. Burke propose la candidature de M. Schiettekatte. La proposition est appuyée.

M. Richard se dit en accord avec le commentaire fait sur la question de l'élégance, soulignant qu'il a souhaité être le plus élégant possible en présentant sa note biographique correctement. Il précise qu'il l'a transmise au secrétaire général et l'a remise à la présidente des délibérations avant la séance, demandant de pouvoir l'introduire avec les autres notes déposées, mais déplore que ce principe d'élégance lui ait été refusé. Enfin, il souhaiterait, si quelqu'un le propose, se présenter pour une raison d'équité. Il souligne que le délai pour présenter une note biographique était de seulement deux jours ouvrables.

La présidente des délibérations répond que les membres de l'Assemblée savent qu'il y a des délais et que ceux-ci doivent être respectés. Elle rappelle que, sur les 17 candidats, la grande majorité a respecté le délai imparti.

Mme Le Dorze propose la candidature de M. Philippe Richard. La proposition est appuyée.

M. McFalls propose la candidature de M. Adrien Burke. La proposition est appuyée.

Ayant constaté qu'aucune autre intervention n'est demandée, la présidente des délibérations invite l'Assemblée à procéder au vote parmi les neuf candidats. Elle avise que le système électronique ne permet pas de tenir un vote électronique lorsqu'il y a plus de 5 candidats. Elle cède la parole au secrétaire général qui proposera une procédure de vote dans les circonstances.

Étant donné que le nombre de candidats excède la capacité du système de votation électronique, le secrétaire général propose de procéder avec un bulletin papier sur lequel les membres pourront inscrire jusqu'à cinq noms, de manière à éviter de faire cinq tours. Il précise que le nom de Mme Cabana doit demeurer sur la liste des neuf candidats, même si elle a informé qu'elle se désiste, sa candidature ne pouvant être retirée à cette étape-ci. La liste de neuf candidats comprend les cinq personnes recommandées par le CNAU et les quatre personnes proposées séance tenante, soit : M. Adrien Burke, Mme Thérèse Cabana, Mme Josée Dubois, M. Jean Piché, Mme Sophie René de Cotret, M. Philippe Richard, M. Samir Saul, M. François Schiettekatte, Mme Elvire Vaucher.

L'Assemblée consent à procéder de cette manière.

En réponse à M. Fallu qui demande qui agit comme président des élections, le secrétaire général indique qu'il est le président des élections.

Aux fins de la tenue du scrutin, l'Assemblée convient de la désignation de scrutatrices, soit Mmes Anne Mc Manus et Karine Tousignant, du Secrétariat général. L'Assemblée procède au scrutin.

À la suggestion de la présidente des délibérations, le secrétaire général et les scrutatrices quittent la salle pour procéder au décompte des bulletins.

Les résultats du scrutin pour les membres professeurs ont été présentés à la fin du point 8.1

Le secrétaire général présente les résultats pour chaque candidat : M. Adrien Burke 32 votes, Mme Thérèse Cabana, 5 votes; Mme Josée Dubois, 62 votes; M. Jean Piché, 43 votes, Mme Sophie René De Cotret, 54 votes; M. Philippe Richard, 27 votes; M. Samir Saul, 59 votes; M. François Schiettekatte, 40 votes; et Mme Elvire Vaucher, 54 votes.

Les personnes élues sont : Mme Josée Dubois; M. Jean Piché, Mme Sophie René De Cotret, M. Samir Saul, et Mme Elvire Vaucher.

L'Assemblée est invitée à se prononcer en regard de la recommandation du CNAU relativement aux deux postes réservés aux chargés de cours membres de l'Assemblée universitaire.

Outre les deux personnes recommandées par le Comité dans cette catégorie, soit Mme Line Castonguay et M. Frédéric Kantorowski, Mme Messier propose la candidature de M. David Lewis. La proposition est appuyée.

L'Assemblée est invitée à procéder au scrutin.

Des personnes suggèrent de procéder avec des bulletins papier.

M. Le Borgne présente un point d'ordre. Il évoque la situation exceptionnelle qui s'est posée au point précédent, soit d'avoir un nombre de candidats excédant la capacité du système électronique. Pour ne pas créer un précédent lors de votes, il suggère que l'Assemblée revienne à sa façon habituelle de voter.

L'Assemblée procède à un scrutin distinct, via le système de votation, pour chacun des deux postes réservés aux chargés de cours membres de l'Assemblée universitaire. Les candidats sont : Mme Line Castonguay, M. Frédéric Kantorowski et M. David Lewis.

M. Charest rappelle la préoccupation qu'il avait exprimée au sujet du biais créé par le fait de voter de manière itérative.

La présidente des délibérations observe qu'étant donné qu'il n'y a que deux personnes à désigner, il ne peut y avoir une grande influence sur le deuxième vote.

Le premier scrutin se conclut par l'égalité de votes entre les candidats. Constatant que deux personnes n'ont pas voté, la présidente propose de reprendre le vote.

Au terme du deuxième scrutin, M. Frédéric Kantorowski est élu à la majorité, avec 42 voix en sa faveur sur 84 votes exprimés.

Au terme du troisième scrutin, Mme Line Castonguay est élue à la majorité, avec 46 voix en sa faveur sur 85 votes exprimés.

L'Assemblée est ensuite invitée à se prononcer en regard de la recommandation du Comité de nomination relative au poste réservé à un membre parmi les cadres et professionnels de l'Assemblée universitaire.

M. Viens, qui figure sur la liste des candidats, indique que sa candidature n'a pas été confirmée parce qu'il ne désirait pas être candidat.

Mme Danielle Morin, représentante des cadres et des membres du personnel professionnel à l'Assemblée universitaire, dont la candidature est recommandée par le Comité de nomination, est déclarée élue, aucune autre proposition n'ayant été présentée.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

le Comité de nomination recommande à l'Assemblée universitaire de nommer au Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle, et ce, pour la durée des travaux, les membres suivants :

Cinq professeurs membres de l'Assemblée universitaire

Josée Dubois
Professeure titulaire
F. médecine - Radiologie, radio-oncologie et médecine nucléaire

Jean Piché
Professeur titulaire
F. musique

Sophie René de Cotret
Professeure titulaire
FSE – Didactique

Samir Saul
Professeur agrégé
FAS – Histoire

Elvire Vaucher
Professeure titulaire
Optométrie

Deux chargés de cours membres de l'Assemblée universitaire

Line Castonguay
Chargée de cours
F. aménagement – Design

Frédéric Kantorowski
Chargé de cours
FAS – Philosophie

Deux étudiants membres de l'Assemblée universitaire

Denis Sylvain
Étudiant
FEP

Annie-Claude Vanier
Étudiante
FSE – Centre de formation initiale des maîtres

Un membre parmi les cadres et professionnels de l'Assemblée universitaire

Danielle Morin
Directrice des opérations
FAS

Un membre parmi les représentants du personnel de soutien de l'Assemblée universitaire

Nicolas Ghanty
Préposé à l'accueil
FEP

AU-0578-8 **PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE**

AU-0578-8.1 **COMITÉ DE L'ORDRE DU JOUR ET COMITÉ DE NOMINATION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE : RECOMMANDATION EN VUE DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 24**
2016-A0021-0578^e-178, 2016-A0021-0578^e-178.1
2016-A0021-0578^e-178.1 amendé

Le président du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire, M. Jean Charest, présente la recommandation conjointe du Comité de l'ordre du jour et du Comité de nomination (CNAU) relative à la modification de l'article 24 du règlement de régie interne de l'Assemblée universitaire portant sur le fonctionnement du Comité de nomination. Les modifications proposées sont consignées au document 2016-A0021-0578^e-178.

M. Le Borgne pense qu'il serait pertinent de proposer aux candidats de soumettre une photo, ce choix devant être laissé à leur discrétion. Il propose l'ajout de la phrase suivante à la fin du premier paragraphe de l'alinéa b): « Les candidats peuvent également soumettre une photographie ». La proposition est appuyée.

Aucune intervention n'est demandée en regard de l'amendement. Le vote étant demandé, l'Assemblée procède au vote et adopte la proposition à la majorité, par 56 voix en faveur, 14 contre et 5 abstentions.

L'Assemblée revient à la proposition principale ainsi amendée.

M. Burke se dit défavorable à la modification suggérée à l'alinéa d). Il estime préférable de conserver la possibilité de proposer et de nommer des gens séance tenante, ce qui selon son expérience en tant que membre de diverses associations, est la pratique habituelle. Il considère antidémocratique de ne pas permettre cette possibilité et de se limiter uniquement à la liste des candidats suggérés. De plus, cela ferait en sorte de limiter le nombre de candidats.

Allant dans le sens de l'intervention précédente, Mme Laplante considère que la modification suggérée à l'alinéa d) va à l'encontre des procédures de délibérations habituelles qui prévoient que les mises en candidature doivent être reçues tant qu'il y a des propositions. Relativement à l'alinéa b), qui précise que les candidats « doivent » fournir une note biographique, Mme Laplante estime que cela laisse sous-entendre qu'une personne qui ne fournirait pas de note biographique ne serait pas éligible. Elle pense qu'il faut changer « doivent » par « peuvent ».

La présidente des délibérations considère que le mot « peuvent » ne laisse rien sous-entendre.

Mme Laplante demande si l'on peut remplacer « doivent » par « peuvent ». Elle suggère un amendement à l'amiable à cet effet.

La présidente des délibérations indique qu'elle va recevoir l'intervention de M. McFalls qui a demandé la parole et que le président du CNAU répondra par la suite à sa question.

En complément à son intervention, Mme Laplante indique qu'elle aurait aimé l'ajout, dans le rapport du Comité, d'un argumentaire visant à motiver les recommandations du Comité, à l'alinéa c) au deuxième paragraphe, à la fin de la première phrase.

La présidente dit comprendre que Mme Laplante a deux propositions d'amendement. Une qui est de remplacer « doivent » par « peuvent ». Et une autre qui est d'ajouter que le rapport du Comité de nomination doit également faire état de l'argumentaire justifiant la recommandation. Ce que confirme Mme Laplante.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à se prononcer d'abord sur la première proposition qui est de remplacer « doivent » par « peuvent ». La proposition est appuyée.

M. Fallu se dit d'accord avec la proposition.

M. Le Borgne rappelle à l'Assemblée que le texte a été modifié avec l'amendement précédent et qu'il faut donc en tenir compte dans la formulation proposée.

M. Charest indique que les membres du Comité de nomination doivent avoir un minimum d'information sur les candidatures, c'est une question d'équité entre l'ensemble des candidatures qui lui sont soumises. Il explique que la modification proposée par le Comité à l'alinéa vise deux objectifs. D'une part, faire en sorte que tous remettent une note biographique pour que les membres du Comité soient informés sur les candidats, soulignant qu'il est difficile de comparer les candidats qui n'ont pas fourni de notes avec ceux qui en ont une. L'autre élément était la limite de la note biographique comme telle, fixée à 250 mots.

La présidente des délibérations cède la parole à Mme Laplante pour conclure.

Mme Laplante dit comprendre des propos de M. Charest que le mot « doivent » infère que les candidatures sans note biographique seraient invalidées. Pour sa part, elle considère qu'une personne se défavorise en ne soumettant pas une note biographique, mais elle refuse d'accepter que la candidature soit jugée inéligible pour cette raison.

Le vote étant demandé en regard de l'amendement à l'effet de remplacer « doivent » par « peuvent », à la première ligne de l'alinéa b), l'Assemblée procède au vote. L'amendement est rejeté par 43 voix contre, 32 en faveur et 1 abstention.

L'Assemblée passe au deuxième amendement proposé par Mme Laplante qui est à l'effet d'ajouter au deuxième paragraphe de l'alinéa c), à la fin de la première phrase, que le rapport du Comité de nomination doit également faire état de l'argumentaire justifiant sa recommandation. La proposition est appuyée.

M. Boismenu demande à Mme Laplante si cet argumentaire serait dans le rapport écrit ou dans le rapport verbal. Il fait remarquer qu'une présentation du rapport est toujours faite à l'Assemblée par le président du Comité de nomination avec une justification des choix qui ont été faits. S'il faut faire cet argumentaire de façon écrite, cela implique que le Comité l'inscrive dans son rapport en vue d'être déposé à l'Assemblée.

La présidente des délibérations observe que la proposition inscrite à l'alinéa c) mentionne que « le rapport du Comité est envoyé aux membres de l'Assemblée ... ». Elle comprend donc que ce rapport inclut un argumentaire des raisons qui justifient la recommandation du Comité, et donc qu'il s'agit d'un rapport écrit.

Mme Laplante explique qu'elle est partie du texte déposé. L'argumentaire pourrait être oral, mais idéalement serait écrit. Elle ajoute qu'aujourd'hui un rapport a été fait en ce sens, mais parfois il n'y a aucun argumentaire.

M. Boismenu demande à Mme Laplante si elle accepterait un amendement amical qui dirait qu'au moment de la présentation à l'Assemblée universitaire, il y aurait une explication des choix qui ont été faits.

Mme Laplante se dit d'accord. Mme Kempeneers qui a appuyé la proposition et le président du CNAU se disent également d'accord. L'amendement est intégré à la proposition.

La présidente suggère de rajouter une phrase qui se lirait comme suit : « au moment de la présentation le Comité justifie sa recommandation ».

Mme Laplante se dit d'accord.

L'Assemblée revient à la proposition du Comité ainsi amendée.

En lien avec le commentaire sur la possibilité de proposer un nom qui n'a pas été proposé préalablement au Comité de nomination, M. Saul observe qu'il s'agit d'une méthode employée dans les petites assemblées où il n'y a pas de comité de nomination qui reçoit des noms à l'avance, étudie les candidatures et fait une proposition. L'Assemblée universitaire a un comité de nomination, et il craint que, si l'on ouvre le processus à toutes propositions venant de la salle, on sabote ce comité. Il avise que si l'Assemblée va dans ce sens, il faudra tôt ou tard abolir le Comité de nomination.

La présidente remarque que ce qu'il décrit reflète la situation actuelle et que la proposition vise à modifier la situation actuelle.

Ce dont convient M. Saul qui se dit d'accord avec la proposition sous considération.

M. Burke indique qu'il avait oublié de formuler sa proposition, laquelle est à l'effet de retirer le passage suivant à la deuxième ligne de l'alinéa d) « ... à condition que la personne proposée figure dans la liste des suggestions étudiées par le Comité de nomination, tel qu'établi à l'alinéa a) ». Il souhaite que la situation reste telle quelle. Et il souhaite rappeler à M. Saul que l'Association canadienne d'archéologie, dont il fait partie, et qui compte 500 membres, permet la possibilité de proposer des

candidatures séance tenante; ajoutant que cela se fait couramment dans des associations qui comportent des centaines de membres.

La proposition est appuyée. L'Assemblée discute de la proposition d'amendement.

M. Troncy estime que la possibilité de proposer des candidatures séance tenante conserve son sens. Il a le souvenir de cas où aucune candidature n'avait été reçue par le Comité de nomination, qui n'avait donc pu en présenter à l'Assemblée, alors qu'une proposition avait pu se faire séance tenante et permettre à l'Assemblée universitaire de disposer de la composition d'un comité. Considérant la lourdeur du processus actuel, il trouverait regrettable d'avoir à le reprendre à la séance suivante, surtout si le règlement actuel permet les mises en candidature séance tenante.

M. Christian Leduc se dit en faveur de la proposition d'amendement. Il fait valoir que cette pratique a été appliquée aujourd'hui, avec la proposition de la candidature de Mme Josée Dubois de la Faculté de médecine, qui ne figurait pas dans la liste examinée par le Comité, ce qui a permis, après le désistement de Mme Cabana, de proposer quelqu'un de la Faculté de médecine.

Dans le même sens que M. Leduc, Mme Laplante est d'avis que c'est souvent en voyant l'ensemble des candidatures que l'on réalise qu'il y a une faculté, un département ou une catégorie d'employés qui n'est pas représenté. Elle considère utile d'avoir la possibilité de rajouter une candidature.

Mme Le Dorze se dit d'accord avec la proposition. Cela démontre que l'Assemblée est souveraine et qu'elle peut prendre des décisions séance tenante.

M. McFalls observe qu'aujourd'hui l'Assemblée a eu reçu un grand nombre de candidatures, mais que ce n'est pas toujours le cas. Souvent, elle est à la recherche de membres de comités et il ne faudrait pas limiter la possibilité de recruter des candidats. Il annonce qu'il présentera un amendement, à la suite du vote, pour que le Comité puisse être plus proactif pour recruter les personnes; ce qui est le plus grand problème, à son avis.

M. Charest indique que la question a été débattue au Comité et explique les raisons pour lesquelles le comité est arrivé à la proposition soumise. Le Comité était sensible à l'argumentaire autour des droits des assemblées de proposer séance tenante des candidatures. Cependant, les membres ont pris position en fonction du mandat conféré par l'Assemblée universitaire d'étudier des candidatures pour soumettre une recommandation à l'Assemblée. Le fait d'ajouter séance tenante des noms qui n'étaient pas dans la liste indique au Comité que son travail a plus ou moins d'utilité, et le Comité considérerait qu'il y avait une contradiction avec le mandat qui lui est donné. Le Comité étudie les candidatures suggérées par les membres de l'Assemblée dans le cadre de la période de mises en candidature impartie; ce que le Comité considère être une question d'équité. Lors de l'étude des candidatures, le Comité fait ses choix en fonction de principes de représentation (répartition homme femme, entre les facultés, entre les différentes constituantes de l'Assemblée universitaire, etc.) sur la base des informations à sa disposition. L'ajout de candidatures séance tenante peut amener à modifier substantiellement l'équilibre qui a été proposé par le Comité. Enfin, le Comité a souhaité un processus équivalent pour tous. Le fait de procéder en deux étapes, d'une part soumettre des noms dans la période de mise en candidature commune à tous, et que le Comité étudie, puis ajouter séance tenante des noms, lui a semblé être inéquitable. Cela a pour effet que des personnes sont mises en « concurrence » séance tenante, contre les noms recommandés, ce qui apparaît inéquitable comme processus et remet en question le rôle du Comité. Dans l'éventualité où il n'y aurait pas de candidature pour un poste, un nouvel appel de candidatures serait lancé afin que tous puissent y prendre part et non pas seulement les personnes présentes en séance. Bien que cela retarde le fonctionnement d'une séance, il vaut mieux cela que l'iniquité évoquée.

En réponse à M. Charest, M. Burke est d'avis que la personne qui serait proposée séance tenante serait en fait désavantagée vis-à-vis des autres candidats dont les notes biographiques ont été distribuées. En ce sens, il n'y a pas d'iniquité.

L'Assemblée procède au vote sur cet amendement. La présidente des délibérations s'étant absentée, le recteur assure la présidence.

Le secrétaire général rappelle que l'amendement est à l'effet de biffer le passage suivant à la deuxième ligne de l'alinéa d): «[...] à condition que la personne proposée figure dans la liste des suggestions étudiées par le Comité de nomination tel qu'établi à l'alinéa a). »

L'amendement est rejeté par 33 votes contre, 32 pour et 1 abstention. À la suggestion du secrétaire général, le résultat du vote, avec les noms des votants, est affiché à l'écran.

Le recteur note que les résultats des derniers votes ont fait mention de deux votes non exprimés. Il demande que des vérifications soient faites sur le système de votation pour s'assurer de son bon fonctionnement

L'Assemblée revient à la proposition principale telle qu'amendée.

M. McFalls dit comprendre que par équité on ait voulu retirer la phrase à l'alinéa c) qui se lit : « Pour faire cette recommandation, le Comité n'est pas restreint aux noms qui lui ont été suggérés ». Cependant, avec le rejet de l'amendement proposé précédemment, il pense que ce serait peut-être bien de la conserver. Il réitère son commentaire à l'effet qu'en général, l'Assemblée n'a pas l'embaras du choix des candidatures. Il dit ne pas voir quelle est l'utilité d'avoir un Comité de nomination. À son avis, son rôle devrait être de préparer le terrain. À cet effet, il recommande que le Comité puisse aller à la recherche de nouvelles personnes. Enfin, relativement à l'alinéa e), il demande pourquoi est-ce qu'on ne déclare pas tout de suite les gens élus.

La présidente demande à M. McFalls si sa proposition d'amendement est de remettre la phrase biffée à l'alinéa c) qui se lit : « pour faire cette recommandation, le Comité n'est pas restreint aux noms qui lui ont été suggérés. »

M. McFalls dit finalement retirer l'amendement, étant donné que les membres de l'Assemblée n'ont pas la possibilité de proposer des candidatures séance tenante, il ne faudrait pas que le Comité puisse le faire. Le problème plus fondamental est qu'il est contre l'existence même du Comité de nomination.

M. Gagnon souligne qu'il aurait voulu prendre la parole avant le vote. En écho aux préoccupations exprimées, il suggère que, dans le contexte où un poste ne peut être comblé parce qu'aucun candidat n'a été proposé, dans cette circonstance, qu'il soit permis aux membres de proposer des candidatures séance tenante. Il en fait une proposition d'amendement. La proposition est appuyée.

Mme Zarowsky se dit en faveur de la proposition d'amendement qui offre une certaine marge de souplesse et représente un compromis. Il est souhaité que les candidatures ne soient pas déposées après la date limite, mais il serait souhaitable d'avoir la possibilité de réagir aux cas imprévus ou aux cas d'exceptions.

M. Charest, qui mentionne que cette question a également été débattue au sein du Comité, explique que le Comité a considéré par concordance et logique que, si l'Assemblée n'acceptait pas de candidatures séance tenante, elle ne devrait pas le faire même s'il y a absence de candidatures. Le Comité a considéré qu'il valait mieux informer l'Assemblée, dans son rapport, de l'absence de candidatures, et retourner à la communauté de l'Assemblée universitaire pour un deuxième appel, plutôt que de laisser l'Assemblée, dans un tel cas, choisir séance tenante à partir de ses membres.

M. Gagnon dit bien comprendre les arguments de chacun, mais pense qu'il vaut mieux essayer de faciliter le processus et augmenter la rapidité pour combler des postes manquants plutôt que de recontacter la communauté. Il a tendance à penser que les absents ont tort et que l'Assemblée devrait être capable de nommer les gens si besoin est.

L'Assemblée procède au vote sur l'amendement proposé par M. Gagnon, lequel se lirait : « en l'absence de candidatures, l'Assemblée peut proposer une candidature séance tenante ».

La proposition d'amendement est rejetée par 33 voix contre, 32 en faveur et 1 abstention. Le vote n'étant pas secret, le résultat est affiché à l'écran.

L'Assemblée revient à la proposition principale telle qu'amendée.

Mme Lefebvre fait un commentaire au sujet du courriel reçu le vendredi 1^{er} avril, vers midi, lui demandant de confirmer sa mise en candidature à un comité et, le cas échéant, de soumettre une note biographique pour le 4 avril, 15 h. Elle considère d'une part que le délai de deux jours ouvrables est trop court, et, d'autre part, que la formule utilisée dans le courriel, soit « Madame, Monsieur, » est impersonnelle. Elle demande si le Comité de nomination pourrait prévoir un délai plus raisonnable pour les demandes de confirmation, ou si l'on doit amender la proposition en ce sens.

M. Charest précise que ce n'est pas le Comité qui est responsable de l'envoi du courriel, mais dit bien comprendre la préoccupation.

Dans la foulée de l'intervention précédente, M. McFalls propose un amendement qui serait à l'effet de spécifier un délai d'au moins cinq jours ouvrables pour la remise des notes biographiques par les personnes proposées.

Sans se prononcer sur la question, le secrétaire général rappelle le contexte dans lequel s'est inscrit cet appel de candidatures, en soulignant que, lorsque l'Assemblée crée un comité à une séance et souhaite le doter pour la séance suivante, les délais sont très restreints. Ainsi, il faut tenir compte environ neuf jours pour l'appel de suggestions par les membres de l'Assemblée, quatre ou cinq jours aux candidats pour confirmer leur mise en candidature, il faut également tenir compte de la réunion du Comité de nomination, et du délai de neuf jours pour le dépôt des documents avant la séance de l'Assemblée. Il désire aviser l'Assemblée que d'ajouter beaucoup de contraintes pourrait avoir pour effet que, dans certains cas, les comités ne seraient dotés non pas à l'Assemblée suivante, mais à une assemblée subséquente.

La proposition présentée par M. McFalls est appuyée.

La présidente précise que l'amendement est à l'effet de rajouter au point b) que « les candidats doivent avoir un minimum de cinq jours pour soumettre leur note biographique ».

M. Charest indique qu'en général le délai pour soumettre une note biographique est suffisamment long. Un délai minimal de cinq jours risque de créer obstacle, et il n'est pas certain que l'Assemblée se rende service ce faisant. Il suggère plutôt de mentionner que l'on s'assure qu'il y ait un délai raisonnable, cette formulation lui apparaissant plus souple.

M. McFalls serait en accord avec la mention « délai raisonnable » suggérée par le vice-recteur, en observant que du vendredi au lundi ne lui apparaît pas être un délai raisonnable.

Après vérification par la présidente des délibérations, le proposeur et l'appuyeur se disent d'accord avec cet amendement amical, qui est à l'effet que « les candidats doivent avoir un délai raisonnable pour soumettre leur note biographique ». Cet amendement est intégré à l'alinéa b).

L'Assemblée revient alors à la proposition générale amendée.

M. Schiettekatte désire indiquer son insatisfaction quant au fait que des modifications relativement mineures qui ont été proposées ont toutes été rejetées. Pour cette raison, il dit ne pas être en mesure d'appuyer la proposition et demande le vote.

L'Assemblée procède au vote et adopte la proposition telle qu'amendée, par 48 voix en faveur, 10 contre et 1 abstention.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité,

l'Assemblée universitaire adopte la proposition de modification l'article 24 du Règlement de régie interne de l'Assemblée universitaire telle qu'amendée en séance, consignée au document 2016-A0021-0578^e-178.1 amendé.

Le recteur constate que les résultats comportent encore la mention de deux votes non exprimés. Il demande qu'une vérification technique soit faite en vue de la prochaine séance pour s'assurer du bon fonctionnement du système de votation.

Ce point étant complété, le secrétaire général présente les résultats du vote sur les professeurs élus au Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle. L'Assemblée reprend ensuite l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

La présidente des délibérations avise qu'il est 17h20.

Le recteur propose, pour faciliter la prochaine réunion, que l'Assemblée dispose du point 8.2 et suspende sa séance.

Évoquant les considérations fondamentales reliées à cette question, M. McFalls propose que la proposition inscrite au point 8.2 soit ajournée à une date ultérieure afin que l'Assemblée puisse avoir la possibilité d'en discuter largement. En outre, il est d'avis qu'un comité plus large devrait être formé pour réfléchir à cette question qui est au cœur de la science politique.

La présidente des délibérations avise l'Assemblée qu'elle peut décider de poursuivre la séance; ou lever l'Assemblée. Dans le cas d'une levée de l'Assemblée, afin que les points qui n'ont pas été traités reviennent à l'ordre du jour, une proposition voulant qu'ils soient remis à la prochaine séance doit être adoptée.

M. Sylvain propose de lever de l'Assemblée avec remise à date fixe pour tous les points qui n'ont pas été traités. La proposition est appuyée.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

AU-0578-8.2 PROPOSITION EN VUE DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 15
2016-A0021-0578^e-179

Le point est reporté à la prochaine séance.

AU-0578-9 FACULTÉ DE THÉOLOGIE ET DE SCIENCES DES RELIGIONS ET LE
STATUT DE SON CORPS PROFESSORAL
2016-A0021-0577^e-170

Le point est reporté à la prochaine séance.

AU-0578-10 TRANSFORMATION INSTITUTIONNELLE

Le point est reporté à la prochaine séance.

AU-0578-11 **CALENDRIER DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE POUR L'ANNÉE 2016-2017**
- **RECOMMANDATION DU COMITÉ DE L'ORDRE DU JOUR**
2016-A0021-0578^e-180

Le point est reporté à la prochaine séance.

AU-0578-12 **PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance aura lieu le lundi 16 mai 2016, à 9 h 30.

AU-0578-13 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le recteur remercie les membres qui terminent leur mandat à l'Assemblée aujourd'hui, entre autres plusieurs personnes de l'exécutif de la FAÉCUM, et M. Pierre-Ménard Tremblay, pour leur contribution aux travaux de l'Assemblée universitaire.

L'Assemblée les remercie par des applaudissements.

Sur résolution, la séance est levée à 17 h 30.